

**COOPERATION INTERCOMMUNALE****SEDIF**

1) Avis sur le rapport 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2011

2) Demande de tarification progressive éco-solaire de l'eau

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

Le service public de l'eau potable à Ivry est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la Ville est adhérente. Le syndicat a délégué l'exécution du service public à VEOLIA-EAU, sous la forme d'une régie intéressée.

Le rapport annuel 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au Conseil municipal, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec les indicateurs techniques et financiers nécessaires. Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ce rapport vous est présenté sous forme d'une synthèse des données connues :

- Rapport annuel 2011 du SEDIF, rapport d'activités et compte administratif 2011 du SEDIF, adoptés par le Comité syndical du 21 juin 2012.
- Rapport d'activités 2011 de VEOLIA-EAU, transmis au SEDIF et examiné par la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT.
- Le rapport annuel 2011<sup>1</sup> sur la qualité de l'eau établi par la préfecture du Val-de-Marne en application de la circulaire du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau.

Ces documents ont été transmis au Maire d'Ivry et seront mis à la disposition du public, conformément aux articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.

---

<sup>1</sup> Le rapport annuel de la DDASS/ DRASS d'Ile-de-France est consultable sur le site [www.ile-de-france.sante.gouv.fr](http://www.ile-de-france.sante.gouv.fr) rubrique Santé Environnement, Eau Potable

Le Compte Administratif 2011 du SEDIF est tenu à la disposition des élus lors de la séance du Conseil municipal.

A noter que le SEDIF n'a pas encore engagé l'étude et la mise en œuvre d'une politique tarifaire progressive éco solidaire de l'eau, malgré la demande formulée par une partie de ses membres. Cela consiste en une tarification écologique qui incite à une consommation raisonnée de l'eau en distinguant 3 paliers de consommation (l'eau dite « essentielle », « utile » et « de confort ») et d'une tarification solidaire en ce qu'elle intégrerait les revenus des ménages.

Je vous propose donc d'approuver le rapport annuel 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry, et de demander au SEDIF de s'engager dans une démarche de tarification progressive éco-solidaire de l'eau.

P.J : - rapport annuel d'information 2011,  
- rapport d'activités et rapport annuel 2011 du SEDIF (consultables en séance et sur le site : [www.sedif.fr](http://www.sedif.fr)),  
- compte administratif 2011 du SEDIF (consultable en séance).

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**SEDIF**

Avis sur le rapport 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Hervé Rivière, Conseiller Municipal, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

vu la circulaire DGS/ EA4 n°2009-18 en date du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

considérant que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF auquel la ville d'Ivry-sur-Seine est adhérente,

considérant que le SEDIF a transmis son rapport d'activité et son compte administratif pour l'exercice 2011 ainsi que son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable aux Maires des communes membres pour présentation à leur Conseil municipal,

considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est assorti d'une note liminaire établie par le Maire et intitulé "Rapport annuel 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry",

vu le rapport annuel 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry, ci-annexé,

vu le rapport annuel du SEDIF 2011, ci-annexé,

vu le rapport d'activité et le compte administratif 2011 du SEDIF,

vu le rapport annuel sur la qualité de l'eau établi par la Préfecture du Val-de-Marne,

**DELIBERE**

(par 3 voix pour et 39 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le rapport annuel 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 OCTOBRE 2012

**COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**SEDIF**

Demande de tarification progressive éco-solidaire de l'eau

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Hervé Rivière, Conseiller Municipal, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

vu sa délibération du 18 octobre 2012 approuvant le rapport annuel 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry.

vu la circulaire DGS/ EA4 n°2009-18 en date du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

considérant que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF auquel la ville d'Ivry-sur-Seine est adhérente,

considérant que le SEDIF a transmis son rapport d'activité et son compte administratif pour l'exercice 2011 ainsi que son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable aux Maires des communes membres pour présentation à leur Conseil municipal,

considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est assorti d'une note liminaire établie par le Maire et intitulé "Rapport annuel 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry",

considérant qu'une tarification éco-solidaire de l'eau consiste à la fois à une tarification écologique incitant à la consommation raisonnée de l'eau et une tarification solidaire en ce qu'elle intègre le revenu des ménages,

considérant que le SEDIF n'a pas encore engagé l'étude et la mise en œuvre d'une telle politique de tarification de l'eau,

vu le rapport annuel 2011 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry,

vu le rapport annuel du SEDIF 2011,

vu le rapport d'activité et le compte administratif 2011 du SEDIF,

vu le rapport annuel sur la qualité de l'eau établi par la Préfecture du Val-de-Marne,

**DELIBERE**

(par 39 voix pour et 3 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE** : DEMANDE au SEDIF de mettre en œuvre une tarification progressive éco-solidaire de l'eau.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 OCTOBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 23 OCTOBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 19 OCTOBRE 2012